



rapport annuel 2012 | 2013

93, avenue Lombard, bureau 525 Winnipeg (Manitoba) R3B 3B1
204 945 2237 | info@artscouncil.mb.ca | sans frais : 1 866 994 2787

Mission

Le Conseil des arts du Manitoba est une agence autonome du gouvernement provincial qui se consacre à l'excellence artistique. Nous offrons un large programme de subventions destinées aux artistes professionnels et organisations artistiques.

La mission du Conseil des arts du Manitoba est de promouvoir, de préserver et de soutenir les arts en tant qu'éléments essentiels à la qualité de vie de tous les Manitobains et Manitobaines.

Vision

Le Conseil des arts du Manitoba imagine une province à l'esprit créatif stimulé par la présence des arts au coeur de la vie communautaire où :

- la population apprécie une expression culturelle et artistique variée;
- les arts sont vivement encouragés en tant que composante majeure de l'excellence en éducation;
- le paysage artistique est caractérisé par une participation à l'échelle de la province qui inclut les divers habitants et collectivités.

Mandat

Conformément au protocole d'entente conclu avec la Province, le Conseil soutient les activités artistiques professionnelles des personnes, des groupes ou des organismes faisant preuve d'une excellence artistique démontrée ou potentielle. Ceci inclut le financement des établissements de formation artistique, l'évaluation professionnelle, le perfectionnement professionnel, le programme des artistes à l'école et les tournées.

Objectifs

Le Conseil des arts du Manitoba :

- reconnait et encourage l'excellence, la créativité et l'innovation artistique.
- est un chef de file du milieu des arts qui fait la promotion de la valeur des arts au Coeur de la vie communautaire.
- favorise dans le milieu des arts les possibilités qui reflètent la diversité culturelle et les identités autochtone et franco-manitobaine de la province.
- soutient les possibilités qui permettent à tous les Manitobains de s'intéresser aux activités artistique et culturelles.
- gère ses ressources de façon efficace responsable et transparente.

Valeurs

La vision, la mission et les objectifs du Conseil des arts du Manitoba seront guidés par les dix valeurs essentielles suivantes :

EXCELLENCE

Faire preuve d'excellence dans les arts et dans l'administration et la prestation de nos programmes.

DIVERSITÉ

Encourager l'intégration des arts dans la vie et l'inclusivité au sein du secteur artistique.

TRANSPARENCE

Faire preuve de transparence dans nos relations avec nos clients et nos publics.

LEADERSHIP

Faire preuve de leadership dans nos idées et nos actions.

INNOVATION

Faire preuve d'ouverture d'esprit, de créativité et d'une vision à long terme.

COMMUNICATION

Fournir des renseignements d'importance à nos clients et à nos publics.

CONSULTATION

Travailler en coopération et en partenariat avec nos clients et nos publics.

ENGAGEMENT

Nous engager à respecter nos obligations envers nos clients et atteindre nos objectifs.

RESPECT

Respecter le caractère unique de nos clients en étant justes et équitables.

INTÉGRITÉ

Faire preuve d'honnêteté dans nos rapports avec nos clients et nos publics.



Plan Stratégique 2012–2016

CADRE DE TRAVAIL

La vision et les objectifs du Conseil des arts du Manitoba continuent de fonder l'élaboration de toutes ses politiques. Cinq secteurs d'intervention privilégiés ont été cernés comme des priorités pour les trois à cinq prochaines années. Issues des consultations et des recherches, les priorités indiquent les secteurs dans lesquels le Conseil concentrera ses efforts pour atteindre ses objectifs de la manière la plus efficace qui soit. Les orientations stratégiques du Conseil guident l'éventail des activités qu'il définira afin d'atteindre ses objectifs : jouer un rôle actif dans les partenariats et les collaborations, utiliser les ressources le plus efficacement possible dans les processus d'octroi de subventions aux organismes artistiques et aux artistes individuels, et examiner et réviser l'élaboration des programmes. Les secteurs d'intervention privilégiés et les orientations stratégiques sont liés aux objectifs du Conseil et ils informent l'élaboration de nouvelles politiques et initiatives et de nouveaux programmes.

SECTEURS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

● Rôle de leadership

Le Conseil des arts du Manitoba rehaussera son rôle de chef de file dans les partenariats, les collaborations, le réseautage et l'octroi de subventions.

● Formation et perfectionnement professionnel

Le Conseil des arts du Manitoba favorisera et soutiendra les possibilités de perfectionnement professionnel et de formation des artistes et des administrateurs d'activités artistiques.

● Apprentissage des arts

Le Conseil des arts du Manitoba favorisera l'accroissement et l'intensification des possibilités dans les écoles et les collectivités qui rehausseront l'apprentissage des arts et l'engagement dans les arts à chaque étape dans un continuum d'expériences artistiques, qui s'étend de la réceptivité à la participation.

● Accès équitable

Le Conseil des arts du Manitoba favorisera et soutiendra les possibilités qui réduisent les obstacles à l'accès aux expériences artistiques, ainsi qu'au soutien des arts et aux services aux arts.

● Mobilisation des jeunes

Le Conseil des arts du Manitoba soutiendra un éventail d'activités qui visent la participation des jeunes à la création, la diffusion et l'expérience des arts.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

En tenant compte des secteurs d'intervention privilégiés, le Conseil des arts du Manitoba adoptera les orientations stratégiques suivantes pour atteindre ses objectifs. Il cernerá, mettra en œuvre, surveillera et évaluera des actions, des programmes et des projets particuliers pour se conformer aux orientations.

- Cibler et soutenir les activités conçues pour mobiliser les jeunes dans l'expérience, la création et la diffusion des arts.
- Élargir et accroître le soutien accordé aux possibilités de perfectionnement professionnel et de formation pour les artistes et les administrateurs d'activités artistiques.
- Encourager les collaborations avec des « régions créatives » et participer à de telles collaborations qui permettent les échanges productifs d'idées, d'information et de pratiques entre les milieux de l'éducation, de la culture et du commerce dans les collectivités manitobaines.
- Mettre en œuvre des pratiques d'octroi de subventions innovatrices, efficaces et adaptées aux besoins.

rapport annuel 2012 | 2013

lettre au premier ministre

rapport du président et du
directeur général

rapport des auditeurs indépendants

rapport financier

aperçu des subventions

conseil et personnel

93 avenue Lombard, bureau 525
Winnipeg (Manitoba)
Canada R3B 3B1

Le 12 septembre 2013

Monsieur Greg Selinger
Premier ministre et président du Conseil exécutif

Cher Monsieur le premier ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur le Conseil des arts du Manitoba, je vous sou mets, au nom de ses membres, le rapport des activités du Conseil correspondant à la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

Veillez recevoir, Monsieur le premier ministre,
mes salutation distinguées.



Dr. Judith Flynn
La présidente du Conseil
des arts du Manitoba
jusqu'à : le 1 août 2012



Keith Bellamy
Le président du Conseil
des arts du Manitoba
date d'entrée : le 2 août 2012

L'exercice 2012-2013 a été une période de changements importants au Conseil des arts du Manitoba.

En août 2012, nous avons été témoins de changements au sein du Conseil en raison du départ de quatre membres à long terme, y compris la présidente Judith Flynn et la vice-présidente Coralie Bryant, de la nomination des membres actuels Keith Bellamy et Cynthia Rempel Patrick aux postes de président et de vice-présidente, respectivement, et de la nomination de sept nouveaux membres au Conseil.

Nouvelles orientation

La direction a travaillé avec le nouveau Conseil à l'élaboration d'un plan général qui comprenait un programme d'orientation complet pour l'ensemble du Conseil, ainsi que la nomination et l'orientation des nouveaux membres et présidents des comités. Le Conseil a aussi accueilli l'auditrice générale du Manitoba, Carol Bellringer, et Maria Capozzi, directrice principale responsable de la gouvernance des conseils d'administration, à une réunion du Conseil où elles ont présenté un aperçu des responsabilités de gouvernance d'un organisme gouvernemental comme le Conseil des arts du Manitoba. Le président et la vice-présidente ont ajouté à leur expérience d'orientation générale en participant à l'Assemblée annuelle des Organismes publics de soutien aux arts du Canada (OPSAC) en novembre 2012. L'ordre du jour de l'Assemblée abordait les changements que connaissent les organismes artistiques nationaux et provinciaux en matière de définition de la valeur publique et de leur engagement dans leur travail. En janvier 2013, la sous-ministre adjointe de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, Veronika Dyck, et Pat Tooth, gestionnaire des relations avec les organismes, se sont jointes au Conseil pour une présentation en soirée sur le rôle et les responsabilités du ministère.

Conversations

Au cours des cinq dernières années, dans le cadre de son engagement en faveur du leadership et du développement des arts au Manitoba, le Conseil a invité des spécialistes et des experts en arts au Manitoba pour discuter avec les artistes et les organismes des nouvelles tendances et pratiques dans le secteur des arts. Parmi les personnes invitées, on a compté des personnalités nationales et internationales telles que Richard Deasey, Jerry Yoshitomi, Louise Walsh, Sir Ken Robinson et David O'Fallon. Au milieu d'une période de transition pour la direction et le Conseil, ce dernier s'est associé aux organismes Arts Stabilization Manitoba et Arts and Cultural Industries Manitoba pour parrainer un repas du midi de la Winnipeg Chamber of Commerce avec, comme conférencier invité, Ben Cameron de la Doris Duke Foundation de New York. Un auditoire enthousiaste a apprécié le style et la passion du conférencier, ainsi que son message au sujet de la valeur des arts pour les particuliers, les collectivités et les nations, et de la capacité des arts de stimuler et d'orienter le commerce, le tourisme et d'autres secteurs de partenariat. Le Conseil considère que ces présentations font partie intégrante du renforcement des capacités des organismes artistiques et de l'offre de possibilités de perfectionnement professionnel et de réseautage.

Prendre les devants

La transition du Conseil a été bien servie par l'approbation à la fin de 2011 d'un nouveau plan stratégique pour la période de 2012 à 2016, qui comprenait une directive de « mise en œuvre de pratiques innovatrices, efficaces et souples en matière d'octroi de subventions ». Un examen des dossiers en souffrance du Conseil s'est traduit par un engagement du comité de gouvernance de procéder à un examen du financement des organismes dans le contexte des « modes de financement historiques ». Une proposition en faveur d'un examen complet sera déposée devant le Conseil lors de sa réunion de juin 2013. Le comité sur l'équité du Conseil a également proposé que ce dernier entreprenne un audit d'équité du secteur des arts en partenariat avec d'autres organismes manitobains. La demande croissante et les besoins réels de soutien dans tout le secteur représentent un défi qui exige de l'étude, de la recherche, des consultations et une participation communautaire, et nous devons le relever avec des ressources limitées. Au cours des dernières années, nous avons mis l'accent sur la collecte de renseignements d'organismes de toutes les régions du monde qui font face aussi à des changements importants.

Le Conseil a accès à des sondages, des rapports et des études produits par une variété d'organismes à divers paliers gouvernementaux dans un large éventail de collectivités. De tels examens internes et externes exigent de l'énergie et de la diligence, particulièrement en raison des exigences du maintien d'un organisme autonome. Les frais facultatifs font certainement l'objet d'un examen minutieux et le Conseil continue de se concentrer sur la mise en œuvre des programmes d'une manière efficiente et efficace.

Tisser des liens avec les collectivités

Le Conseil a adopté une approche équilibrée à l'octroi et à l'évaluation des subventions qui exige une connaissance partagée et à jour des collectivités, des organismes, des artistes, des auditoires et des ressources. La visite des collectivités de la province est essentielle pour comprendre les besoins et évaluer la participation et la pratique. Les liens personnels établis par des rencontres en tête à tête une ou deux fois par année accroissent l'efficacité des communications par téléphone et par courriel. Le Conseil continue de s'associer à des organismes provinciaux tels que la Fête de la culture, le Manitoba Arts Network et l'Alliance pour l'éducation artistique au Manitoba, et de les soutenir. Le personnel et les membres du Conseil participent aux réunions des conseils des arts régionaux et aux expositions-concours dans l'ensemble de la province.

Éducation artistique en action

Le Conseil a également un rôle unique à jouer dans le domaine de l'éducation artistique au Manitoba par le biais de la prestation des programmes de stages Artistes à l'école et GénieArts. Le Conseil engage les artistes à participer aux programmes, en fait la publicité dans le système scolaire provincial, accepte les demandes des écoles et des artistes, évalue les demandes dans le cadre d'un processus d'évaluation par des pairs, signe des ententes avec les artistes et les écoles et veille à ce que les services prévus dans les ententes soient offerts. La gestionnaire de l'éducation artistique rend visite aux écoles pour surveiller la qualité des programmes fournis et produit des examens de rendement annuels pour les artistes. De plus, elle planifie et organise une conférence de perfectionnement professionnel de deux jours à l'intention des artistes et des enseignants. Les artistes bénéficient d'un soutien sur le terrain pour composer avec la modification des dates des stages, les modalités de transport et les défis extraordinaires propres à une province aussi étendue et diversifiée que le Manitoba. L'éducation artistique a bénéficié d'un soutien direct accru en 2012-2013, ce qui a permis d'accroître le nombre d'artistes et d'écoles qui ont participé aux programmes de stages dans l'ensemble de la province.

Nouvelle normalité

Le Conseil a adopté des cycles biennaux et triennaux d'attribution des subventions pour de nombreux programmes afin de réduire la nécessité de mettre sur pied annuellement des groupes d'experts et des jurys. Dans le cadre des ententes Partenariats pour les arts du Manitoba, le Conseil procède à une évaluation par des pairs triennale, accompagnée de réunions du groupe de pairs et des organismes visés, qui rehaussent le sens et la valeur des ententes de partenariat négociées. Le Conseil a également consolidé un certain nombre de dates limites des programmes pour accroître l'efficacité de l'investissement dans les jurys et les évaluateurs. La réussite des programmes du Conseil est indiquée par le nombre, le genre et la qualité des demandes de subvention des artistes, des organismes artistiques et des collectivités du Manitoba. On constate une gamme plus étendue de demandes pour les ressources disponibles et une amélioration de la qualité des demandes. Le programme de subventions destinées aux projets de voyage ou de perfectionnement professionnel du Conseil exige une gestion souple et pratique. Il propose désormais trois dates limites et une option de réponse rapide pour les possibilités qui ne correspondent pas aux dates limites prévues. Le programme continue de croître à mesure que les artistes manitobains présentent leurs travaux partout au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. À l'heure actuelle, le Manitoba est un exportateur important des arts sur les scènes nationales et internationales.

Investir

La formation et le perfectionnement professionnel sont les clés de la stabilité et de la qualité générales du travail effectué par le personnel du Conseil. La formation est offerte par le biais des Services gouvernementaux et de sociétés privées, au besoin, ainsi que par le biais de cours élaborés à l'interne par des consultants extérieurs spécifiquement pour le Conseil. Les consultants de programme du Conseil tirent parti des séances de perfectionnement professionnel qui ciblent des disciplines artistiques particulières et la profession subventionnaire et qui ont été préparées et offertes par les Organismes publics de soutien aux arts du Canada (OPSAC). Chaque discipline fait l'objet d'une réunion triennale et les directeurs responsables des diverses disciplines se rencontrent plus souvent pour explorer les tendances courantes et les défis actuels dans le domaine. Les présidents des organismes participent également au moins une fois par année à une assemblée nationale des OPSAC.

Les niveaux de dotation en personnel sont stables depuis plusieurs années. En effet, les membres actuels du personnel sont en service depuis trois à vingt-cinq ans. Les économies réalisées dans divers secteurs au cours des dernières années ont été réinvesties dans la planification et l'élaboration de programmes, y compris le processus de planification stratégique complété en 2012. Les membres du Conseil proviennent de toutes les régions de la province et participent aux réunions en personne ou par le biais de conférences téléphoniques. Ils ont également la responsabilité de connaître le milieu artistique de la province en participant le plus possible aux événements artistiques offerts.

Au Conseil, les communications ont connu une évolution importante au cours des ans et l'accent s'est déplacé du matériel imprimé vers des services d'information sur le Web, qui utilisent diverses options de présentation dans les deux langues officielles. Le Conseil engage la collectivité par le biais des histoires d'artistes sur son site Web, des conversations sur les sites Facebook et Twitter et des échanges d'information.

Le Conseil a établi sa propre infrastructure de systèmes de soutien, y compris un système complet et interne de technologie de l'information et une présence accrue sur le Web, plus un système global et responsable de gestion des subventions (AIMS) qui produit déjà des dividendes en matière d'information et de statistiques sur la croissance et l'évolution des milieux artistiques manitobains. Le Conseil participe également à la base de données nationale CADAC (Données sur les arts au Canada), qui permet aux organismes d'entrer leurs données financières et statistiques lorsqu'ils soumettent des demandes au Conseil des Arts du Canada et au Conseil des arts du Manitoba. CADAC propose une base précieuse de données statistiques nationales, agrégées et culturelles et, grâce à ses rapports périodiques, elle permet aux organismes artistiques d'améliorer leurs propres pratiques de gestion. Le Conseil continue de participer au travail d'organismes nationaux et internationaux pour échanger ses connaissances et son expérience en matière d'octroi de subventions et pour apprendre de nouveaux moyens originaux de tisser des liens entre les collectivités et les artistes.

Le Conseil poursuit activement les possibilités de collaboration et de coopération avec d'autres organismes en vue de mieux soutenir le travail des artistes et organismes manitobains au profit des Manitobains dans toutes les régions de la province.

Grandes idées

En janvier 2013, Le Conseil a invité à Winnipeg Richard Evans de l'organisme EmcArts de New York. Ce dernier venait de participer à l'assemblée annuelle des Organismes publics de soutien aux arts du Canada (OPSAC) afin d'explorer le rôle des organismes artistiques et de leur engagement en faveur de l'innovation et des changements transformateurs. Il a présenté un atelier d'une journée aux membres du Conseil pour explorer les hypothèses qui sous-tendent le rôle et les programmes des organismes artistiques. Le Conseil a également invité pour des séances distinctes un certain nombre de gestionnaires et de membres des conseils d'administration d'organismes artistiques, ainsi qu'un groupe de bailleurs de fonds qui collaborent avec des artistes et des organismes artistiques à tous les niveaux. Le Conseil a invité des représentants de Arts Development Calgary, du Saskatchewan Art Board et de la McKenzie Gallery de Regina à observer les séances.

Coeur du travail

Les éléments essentiels des conversations entre la collectivité et Richard Evans peuvent être résumés par la définition de l'innovation proposée par EmcArts :

innovation organisationnelle : cas de changement organisationnel qui

1. résulte d'un déplacement des hypothèses sous-jacentes;
2. s'écarte des pratiques antérieures;
3. propose de nouvelles voies pour la création de valeur publique.

Les questions suivantes veulent susciter des possibilités pour les organismes artistiques et les collectivités :

Comment pouvons-nous créer une nouvelle valeur publique?

Comment pouvons-nous encourager les organismes résilients?

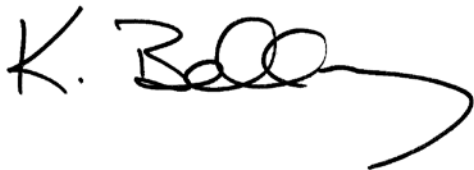
Comment pouvons-nous offrir des incitations à l'innovation?

Comment pouvons-nous soutenir financièrement l'incubation et le prototypage?

Comment pouvons-nous promouvoir de nouvelles solutions de coopération?

Comment pouvons-nous susciter la créativité dans la collectivité élargie?

Le visage changeant du Conseil des arts du Manitoba au cours du dernier exercice reflète l'évolution de la dynamique du milieu artistique, ainsi que des auditoires, des amateurs et des défenseurs des arts qui sont essentiels pour la réussite des arts. Le Conseil doit être un chef de file de l'exploration de nouvelles idées et orientations en stimulant les artistes, les amateurs des arts et les citoyens du Manitoba, et en les engageant dans un processus dynamique et vigoureux de création et de collaboration. Les résultats d'un tel processus inventif façonneront le Manitoba de l'avenir.



Keith Bellamy, président



Douglas Riske, directeur général

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres du conseil d'administration du Conseil des arts du Manitoba

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil des arts du Manitoba, qui comprennent le bilan au 31 mars 2013, les états des résultats, les états de l'évolution des soldes des fonds et les tableaux des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2013, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables du secteur public canadien pour les organismes sans but lucratif du secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit vise la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil des arts du Manitoba au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2013, conformément aux principes comptables du secteur public canadien pour les organismes sans but lucratif du secteur public.

Informations comparatives

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 4 des états financiers qui indique que le Conseil des arts du Manitoba a adopté les principes comptables du secteur public canadien pour les organismes sans but lucratif du secteur public le 1^{er} avril 2012 avec la date de transition du 1^{er} avril 2011. Les nouveaux principes comptables ont été appliqués rétroactivement par la direction aux informations comparatives incluses dans les états financiers, y compris les bilans au 31 mars 2012 et au 1^{er} avril 2011, ainsi que les états des résultats, les états de l'évolution des soldes des fonds et les tableaux des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2012. Les informations comparatives redressées n'ont pas été auditées.



Le 24 juin 2013
Winnipeg, Canada

Magnus Chartered Accountants LLP

CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA

Responsabilité de la direction à l'égard des rapports financiers

La responsabilité des états financiers et de la présentation d'informations en annexe du présent rapport revient à la direction du Conseil des arts du Manitoba. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables du secteur public canadien pour les organismes sans but lucratif du secteur public, tels que publiés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les états financiers ont été examinés par le Comité d'audit du conseil d'administration et ils ont été approuvés par le conseil d'administration le 24 juin 2013.

De l'avis de la direction du Conseil, les états financiers ont été adéquatement préparés dans les limites raisonnables de l'importance relative, en intégrant le jugement de la direction au sujet de toutes les estimations nécessaires et des autres données disponibles à la date d'approbation par le conseil d'administration.

La direction du Conseil a mis au point et maintient des contrôles internes conçus pour sauvegarder adéquatement les actifs et offrir une assurance raisonnable que les livres et les dossiers desquels résultent les états financiers reflètent avec exactitude toutes les transactions et que les politiques et procédures établies sont bien respectées.

Les états financiers ont été vérifiés par Magnus Chartered Accountants LLP, des auditeurs externes indépendants. La responsabilité des auditeurs est l'expression d'une opinion indépendante sur l'exactitude de la présentation des états financiers du Conseil, à tous égards importants et en conformité avec les principes comptables du secteur public canadien pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Le rapport des auditeurs indépendants précise la portée de leur audit et de leur opinion sur les états financiers.

Au nom de la direction du Conseil des arts du Manitoba,



Douglas Riske
Directeur général


CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA

Bilan

Au 31 mars 2013

	Fonds des subventions et des programmes	Fonds Passerelles	Total au 31 mars 2013	Total au 31 mars 2012	Total au 1 avril 2011 (Note 4)
ACTIF					
Actif à court terme					
Encaisse et équivalents de trésorerie	636 280 \$	0 \$	636 280 \$	224 371 \$	376 164 \$
Comptes clients (Note 5)	24 821	0	24 821	6 653	24 878
Frais payés d'avance	14 918	0	14 918	216 942	14 290
	676 019 \$	0 \$	676 019 \$	447 966 \$	415 332 \$
Créance recouvrable de la Province du Manitoba (Note 8)	36 000	0	36 000	36 000	36 000
Placements de portefeuille	196 953	0	196 953	194 907	193 900
Immobilisations (Note 6)	22 300	0	22 300	23 473	58 276
Soldes interfonds	(22 500)	22 500	0	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	908 772 \$	22 500 \$	931 272 \$	702 346 \$	703 508 \$
PASSIF ET SOLDES DES FONDS					
Passif à court terme					
Comptes créditeurs et charges à payer	125 594	0	125 594	125 301	107 702
Engagements au titre des subventions et des programmes	344 015	22 500	366 515	319 067	404 662
	469 609	22 500	492 109	444 368	512 364
Avantages sociaux futurs des employés (Note 8)	53 600	0	53 600	31 845	24 642
Soldes des fonds					
Capital investi dans des immobilisations	22 300	0	22 300	23 473	58 276
Fonds assujettis à une affectation d'origine interne	0	0	0	0	11 290
Fonds non affectés	363 263	0	363 263	202 660	96 936
	385 563	0	385 563	226 133	166 502
Collections (Note 7)					
Actifs inscrits à des comptes spéciaux (Note 8)					
Engagements (Note 9)					
TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DES FONDS	908 772 \$	22 500 \$	931 272 \$	702 346 \$	703 508 \$

Approuvé au nom du Conseil :



Président



Directeur général

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA

État des résultats

Exercice terminé le 31 mars 2013

	Fonds des subventions et des programmes	Fonds Passerelles	Total 2013	Total 2012
RECETTES				
Province du Manitoba — Subvention de fonctionnement	8 755 000 \$	0 \$	8 755 000 \$	8 595 000 \$
Province du Manitoba — Fonds Passerelles	0	875 000	875 000	875 000
Province du Manitoba — Manitoba Theatre Centre	0	150 000	150 000	150 000
Province du Manitoba — Scènes des Prairies (CNA)	0	0	0	150 000
Revenu de placement	18 875	0	18 875	17 558
Autres	65 370	0	65 370	59 549
	8 839 245 \$	1 025 000 \$	9 864 245 \$	9 847 107 \$
DÉPENSES				
ORGANISMES				
<i>Subventions annuelles et de fonctionnement</i>				
Écoles de formation artistique	162 500	0	162 500	162 500
Organismes de services aux artistes	95 000	0	95 000	95 000
Compagnies de danse	900 000	0	900 000	900 000
Organismes de musique	1 199 000	0	1 199 000	1 349 000
Troupes de théâtre	1 714 000	150 000	1 864 000	1 864 000
Organismes d'arts visuels	889 000	0	889 000	889 000
Éditeurs de livres	271 000	0	271 000	271 000
Éditeurs de périodiques	211 225	0	211 225	211 225
	5 441 725	150 000	5 591 725	5 741 725
<i>Subventions aux artistes en tournée</i>	319 000	0	319 000	319 000
<i>Subventions pour l'organisation d'activités</i>	352 029	0	352 029	326 812
<i>Subventions spéciales</i>	1 000	0	1 000	1 000
<i>Gestion et gouvernance</i>	0	20 000	20 000	20 000
	6 113 754	170 000	6 283 754	6 408 537
ARTISTES INDIVIDUELS				
Subventions destinées au perfectionnement professionnel	221 292	0	221 292	232 413
Subventions destinées aux projets de création et de production	718 092	0	718 092	730 908
Subventions aux artistes en tournée	25 000	0	25 000	20 000
Subventions aux arts autochtones	0	37 500	37 500	76 550
	964 384	37 500	1 001 884	1 059 871
DÉVELOPPEMENT DES ARTS				
Stages	454 258	0	454 258	340 674
Projets GénieArts	81 813	0	81 813	56 000
Prix de distinction en arts	0	0	0	30 000
Projets spéciaux	10 024	12 961	22 985	29 436
Subventions pour occasions spéciales	0	0	0	50 000
Subventions aux liaisons communautaires et à l'accès	0	147 200	147 200	164 537
Initiatives d'éducation artistique	0	20 000	20 000	27 500
Stage de création Manitoba/Nouveau-Brunswick/Québec	0	42 500	42 500	48 120
	546 095	222 661	768 756	746 267
	7 624 233	430 161	8 054 394	8 214 675
Dépenses de mise en œuvre des programmes artistiques (Annexe 1)	852 957	179 533	1 032 490	986 559
	8 477 190	609 694	9 086 884	9 201 234
Frais d'administration (Annexe 2)	628 661	0	628 661	625 385
	9 105 851	609 694	9 715 545	9 826 619
Engagements rescindés	(10 730)	0	(10 730)	(39 143)
TOTAL DES DÉPENSES	9 095 121 \$	609 694 \$	9 704 815 \$	9 787 476 \$
Excédent des recettes (dépenses) pour l'exercice	(255 876 \$)	415 306 \$	159 430 \$	59 631 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA
État de l'évolution des soldes des fonds
 Exercice terminé le 31 mars 2013

	Fonds des subventions et des programmes			Total 2013	Total 2012
	Investissement dans des immobilisations	Fonds général	Fonds Passerelles		
Soldes des fonds au début de l'exercice	23 473 \$	202 660 \$	0 \$	226 133 \$	166 502 \$
Excédent des revenus (dépenses) pour l'exercice	(19 001)	(236 875)	415 306	159 430	59 631
Accroissement des immobilisations	17 828	(17 828)	0	0	0
Virements interfonds (Note 10)	0	415 306	(415 306)	0	0
Soldes des fonds à la fin de l'exercice	22 300 \$	363 263 \$	0 \$	385 563 \$	226 133 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA**État des flux de trésorerie**

Exercice terminé le 31 mars 2013

	Total 2013	Total 2012
Liquidités provenant des (utilisées pour les)		
Activités de fonctionnement		
Excédent des recettes (dépenses) pour l'exercice	159 430 \$	59 631 \$
Redressement pour l'amortissement des immobilisations	19 001	46 763
	<u>178 431</u>	<u>106 394</u>
Variations dans les éléments suivants :		
Comptes clients	(18 168)	18 225
Charges payées d'avance	202 024	(202 652)
Comptes créditeurs et charges à payer	293	17 599
Engagements envers les subventions et les programmes	47 448	(85 595)
Avantages sociaux futurs des employés	21 755	7 203
	<u>253 352</u>	<u>(245 220)</u>
Liquidités provenant des (utilisées pour les) activités de fonctionnement	431 783	(138 826)
Activités d'investissement		
Placements de portefeuille	(2 046)	(1 007)
	<u>(2 046)</u>	<u>(1 007)</u>
Liquidités provenant des (utilisées pour les) activités d'investissement	(2 046)	(1 007)
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations	(17 828)	(11 960)
	<u>(17 828)</u>	<u>(11 960)</u>
Liquidités (utilisées pour les) activités d'investissement en immobilisations	(17 828)	(11 960)
Variation de l'encaisse et des équivalents de trésorerie	411 909	(151 793)
Encaisse et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	224 371	376 164
Encaisse et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	636 280 \$	224 371 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

1. Nature de l'organisme

Le Conseil des arts du Manitoba (« le Conseil ») a été créé en 1965 en vertu de la *Loi sur le Conseil des arts du Manitoba* dans le but « ... de promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'œuvres d'art ». Le Conseil est un organisme de bienfaisance (fondation publique) enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à ce titre, il est exonéré de l'impôt sur le revenu.

2. Règles comptables de base

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables du secteur public canadien pour les organismes sans but lucratif du secteur public, tels que publiés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

La présentation de renseignements supplémentaires liés à la transition vers les principes comptables du secteur public canadien est indiquée dans la note 4 afférente aux présents états financiers.

3. Principales conventions comptables

a) Comptabilité par fonds

Les états financiers indiquent les activités des fonds suivants qui relèvent du Conseil :

i) Fonds des subventions et des programmes

Ce fonds fait état des activités liées au versement des subventions et à l'administration des programmes dans le cadre des objectifs du Conseil, tel que le prévoit la *Loi sur le Conseil des arts du Manitoba*.

ii) Fonds Passerelles

Ce fonds a été établi en juin 1999 pour encourager les nouveaux projets en matière de développement et de pratique des arts, et améliorer l'accès du public aux arts, ainsi que les compétences administratives des organismes œuvrant dans le milieu. En outre, le fonds a pour objet de favoriser la création de nouveaux partenariats, d'offrir un plus grand nombre de possibilités de perfectionnement professionnel et de participer à l'éducation des spectateurs. L'excédent des recettes sur les dépenses, le cas échéant, est transféré au Fonds des subventions et des programmes. Déterminé par le Conseil, le montant sert à réaliser des buts et des objectifs similaires.

b) Comptabilisation des produits

i) Recettes

Le Conseil a adopté la méthode comptable du report pour les recettes. Les recettes assujetties à une affectation d'origine externe sont reportées et comptabilisées à titre de recettes dans le fonds pertinent pour l'exercice au cours duquel les dépenses sont engagées. Les recettes non assujetties à une affectation d'origine externe et celles qui sont assujetties à une affectation d'origine interne sont comptabilisées dans le fonds pertinent lorsqu'elles sont perçues ou à recevoir.

ii) Revenu de placement

Le revenu de placement est comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

c) Dépenses

Toutes les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

d) Encaisse et équivalents de trésorerie

L'encaisse et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les placements à court terme et les dépôts venant à échéance dans trois mois ou moins.

e) Comptes clients

Les comptes clients sont comptabilisés au plus faible des montants suivants : leur coût ou leur valeur de réalisation nette. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée lorsqu'une incertitude entoure le recouvrement des créances.

f) Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille comprennent les investissements et les dépôts à terme venant à échéance dans plus de trois mois. Ils sont comptabilisés au coût.

g) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Le coût comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition. Le coût des immobilisations, moins toute valeur résiduelle, est amorti sur leur durée de vie utile estimative, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	amortissement linéaire sur 5 à 10 ans
Matériel informatique et logiciels	amortissement linéaire sur 3 ans

h) Collections d'instruments de musique et d'œuvres d'art visuel

Le Conseil possède des collections d'instruments de musique et d'œuvres d'art visuel qui ne sont pas comptabilisées dans ses états financiers. Des renseignements sur les collections du Conseil sont indiqués dans la note 7 afférente aux états financiers.

i) Passif

Le passif correspond aux obligations courantes qui résultent des transactions et des événements survenus à la fin de l'exercice ou avant la fin de celui-ci, et dont le règlement se traduira par un virement ou une utilisation future d'éléments d'actif ou une autre forme de règlement. Les éléments de passif sont comptabilisés lorsqu'existe une base d'évaluation et qu'on peut présenter une estimation raisonnable des montants en cause.

j) Engagements au titre des subventions et des programmes

Les engagements au titre des subventions et des programmes sont reflétés dans les dépenses lorsque le financement a été approuvé et que le Conseil s'est engagé à les payer. Les dépenses annulées des exercices précédents au titre des subventions sont reflétées dans les engagements rescindés sur l'état des résultats de l'exercice pendant lequel elles ont été annulées.

k) Instruments financiers — Évaluation

Les instruments financiers sont classés dans l'une ou l'autre des catégories d'évaluation suivantes : a) évaluation à leur juste valeur, b) évaluation selon le coût ou le coût amorti.

Le Conseil comptabilise ses actifs financiers au coût. Ces derniers comprennent l'encaisse et les équivalents de trésorerie, les comptes clients, les placements de portefeuille et la créance recouvrable de la Province du Manitoba. Le Conseil comptabilise aussi ses passifs financiers au coût. Ces derniers comprennent les comptes créditeurs, les charges à payer et les engagements au titre des subventions et des programmes.

Les gains et les pertes relatifs aux instruments financiers évalués selon le coût ou le coût amorti sont comptabilisés dans l'état des résultats de la période pendant laquelle le gain ou la perte se produit. Les gains et les pertes relatifs aux instruments financiers évalués à leur juste valeur sont comptabilisés dans l'excédent accumulé à titre de gains ou pertes réévalués jusqu'à leur réalisation. Au moment de la cession des instruments financiers, les gains et les pertes réévalués sont reclassés dans l'état des résultats.

l) Incertitude de l'évaluation

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables du secteur public canadien pour les organismes sans but lucratif du secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants indiqués à l'égard de l'actif et du passif, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les montants des recettes et des charges constatées au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. Adoption des principes comptables du secteur public canadien pour les organismes sans but lucratif du secteur public

Au cours des exercices antérieurs, le Conseil était classé comme un organisme sans but lucratif et adoptait les recommandations de la partie V du *Manuel de l'ICCA — Comptabilité* de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Étant donné la récente restructuration du *Manuel*, toutes les entités du secteur public sont désormais orientées par le *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*. Conformément aux recommandations de ce *Manuel*, le Conseil a déterminé qu'il était un « organisme sans but lucratif du secteur public » et que les principes comptables du secteur public canadien, y compris les normes qui visent les organismes sans but lucratif du secteur public (SP 4200 à SP 4270), étaient le cadre le plus approprié à des fins d'établissement de rapports financiers.

Le Conseil a adopté les principes comptables du secteur public canadien pour les organismes sans but lucratif du secteur public le 1^{er} avril 2012 avec la date de transition du 1^{er} avril 2011. Les présents états financiers sont les premiers qui ont été préparés conformément aux principes comptables du secteur public canadien et le chapitre SP 2125 (« Première application par des organismes publics ») s'est appliqué à la préparation. Le Conseil n'a pas eu recours aux exemptions facultatives de la première application des principes comptables.

Les nouveaux principes exigeaient une application rétroactive. Les redressements appliqués aux actifs, aux passifs et aux soldes des fonds qui ont fait l'objet de rapports antérieurs sont les suivants :

Instruments de musique

	31 mars 2012	1 ^{er} avril 2011
Instruments de musique selon les états financiers antérieurs	104 796 \$	104 796 \$
Moins le redressement selon les principes comptables du secteur public (Note (i))	(104 796)	(104 796)
Instruments de musique selon les principes comptables du secteur public	0 \$	0 \$

Œuvres d'art visuel

	31 mars 2012	1 ^{er} avril 2011
Œuvres d'art visuel selon les états financiers antérieurs	329 995 \$	329 995 \$
Moins le redressement selon les principes comptables du secteur public (Note (i))	(329 995)	(329 995)
Œuvres d'art visuel selon les principes comptables du secteur public	0 \$	0 \$

Investissements dans des instruments de musique et des œuvres d'art visuel

	31 mars 2012	1 ^{er} avril 2011
Investissements dans des instruments de musique et des œuvres d'art visuel selon les états financiers antérieurs	434 791 \$	434 791 \$
Moins le redressement selon les principes comptables du secteur public (Note (i))	(434 791)	(434 791)
Investissements dans des instruments de musique et des œuvres d'art visuel selon les principes comptables du secteur public	0 \$	0 \$

Aucun redressement n'a été effectué pour les soldes net des fonds, les résultats des activités ou les flux de trésorerie du Conseil à la suite de l'adoption des principes comptables du secteur public canadien pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Un état des flux de trésorerie a été inclus dans les présents états financiers en raison des exigences des principes comptables du secteur public canadien.

Note

- (i) Aux termes de ses principes comptables antérieurs, le Conseil comptabilisait ses collections d'instruments de musique et d'œuvres d'art visuel dans le bilan au coût avec un crédit compensatoire inscrit dans les investissements dans des instruments de musique et des œuvres d'art visuel.

5. Comptes clients

Au 31 mars, les comptes clients comprenaient ce qui suit :

	2013	2012
Montant à recevoir de la Province du Manitoba	20 000 \$	0 \$
Intérêts courus	4 537	2 631
Autres comptes clients	284	4 022
	<u>24 821 \$</u>	<u>6 653 \$</u>

6. Immobilisations

	2013		2012	
	Coût	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Mobilier et équipement de bureau	132 202 \$	127 350 \$	4 852 \$	4 866 \$
Matériel informatique et logiciels	477 075	459 627	17 448	18 607
	<u>609 277 \$</u>	<u>586 977 \$</u>	<u>22 300 \$</u>	<u>23 473 \$</u>

7. Collections

Œuvres d'art visuel

La collection d'œuvres d'art visuel du Conseil comprend 399 œuvres d'art qui sont présentement entreposées à l'Art Gallery of Southwestern Manitoba à Brandon et dans les bureaux du Conseil à Winnipeg. Aucune œuvre d'art visuel n'a été acquise ou cédée, ou n'a fait l'objet de dépenses, pendant l'année (montant nul en 2012). L'évaluation la plus récente de la collection d'œuvres d'art visuel, effectuée en 2005, a chiffré sa valeur à 449 222 \$.

Instruments de musique

Le Conseil des arts du Manitoba est copropriétaire d'une collection d'instruments à cordes avec les écoles de musique de l'Université du Manitoba et de l'Université de Brandon, qui sont réservés à l'usage exclusif des étudiants. Aucun instrument à cordes n'a été acquis ou cédé, ou n'a fait l'objet de dépenses, en 2012-2013 (montant nul en 2011-2012). L'évaluation la plus récente de ces instruments a chiffré leur valeur à 104 796 \$.

8. Avantages sociaux futurs des employés et actifs inscrits à des comptes spéciaux

Prestations de retraite

Les employés du Conseil bénéficient de prestations de retraite en raison de la participation des employés admissibles au régime de retraite agréé précisé dans la *Loi sur la pension de la fonction publique*. Le Conseil participe au régime sur la base d'une capitalisation intégrale et ses cotisations de 40 405 \$ (34 247 \$ en 2011-2012) représentent sa charge de retraite totale pour l'exercice. Conformément aux dispositions de la *Loi*, le Conseil n'a aucune autre obligation au titre des prestations de retraite.

Obligations au titre des indemnités de départ

Depuis le 31 mars 1999, à titre de société d'État, le Conseil est tenu d'inscrire tout élément du passif lié à des indemnités de départ. La Province du Manitoba reconnaît un passif d'ouverture de 36 000 \$, payable depuis le 1^{er} avril 1998. Le Conseil a comptabilisé une créance correspondante qui est recouvrable de la Province du Manitoba et qui a été désignée pour les obligations futures du Conseil au titre des indemnités de départ. Toute modification ultérieure des indemnités de départ est la responsabilité du Conseil.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013, le Conseil a inscrit un montant de 53 600 \$ (31 845 \$ en 2011-2012) au titre des indemnités de départ. Le montant est fondé sur les dispositions de son Manuel de l'employé et les meilleures hypothèses de la direction au sujet des taux de salaire pour les indemnités de départ et des augmentations de la rémunération. Les hypothèses adoptées correspondent aux hypothèses utilisées par la Province du Manitoba et elles comprennent un taux de rendement de 6 % et des hausses de salaire annuelles de 3,75 %. L'élément de passif est fondé sur des calculs actuariels et il est mis à jour annuellement en fonction d'une formule incluse dans l'évaluation actuarielle la plus récente effectuée le 31 mars 2010.

9. Engagements

Le Conseil a signé pour ses bureaux un bail de dix ans à compter du 1^{er} avril 2012. En 2012-2013, le loyer de base annuel net se chiffrait à 126 839 \$. On prévoit que le loyer de base net se chiffrera à 126 839 \$ en 2013-2014. Le loyer de base ne tient pas compte de la clause d'indexation qui s'applique aux taxes, aux primes d'assurance, aux services publics et aux frais d'entretien de l'immeuble. Ces frais lui sont ajoutés.

10. Virements interfonds et soldes des fonds assujettis à une affectation d'origine interne

En 2012-2013, il n'y avait pas de fonds assujettis à une affectation d'origine interne attribués aux programmes. De plus, un montant de 415 306 \$ (356 716 \$ en 2011-2012) a été transféré du Fonds Passerelles au Fonds des subventions et des programmes afin de couvrir les décaissements pour les subventions aux artistes individuels et les subventions de développement artistique.

11. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Le Conseil ne possède pas d'instruments financiers importants qui seront ultérieurement évalués à leur juste valeur ou qui sont libellés en devises étrangères. Aussi, le Conseil n'a pas fait l'objet de pertes ou de gains de réévaluation en 2012-2013 (montant nul en 2011-2012).

Aperçu de la gestion des risques financiers

Le Conseil est exposé aux risques suivants en raison de ses instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité, risque du marché, risque de taux d'intérêt et risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier pourrait ne pas respecter une obligation et causer une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui pourraient exposer le Conseil à un risque de crédit sont principalement l'encaisse et les équivalents de trésorerie, les comptes clients, les placements de portefeuille et la créance recouvrable de la Province du Manitoba.

Au 31 mars, l'exposition maximale du Conseil à un risque de crédit se présentait comme suit :

	2013	2012
Encaisse et équivalents de trésorerie	636 280 \$	224 371 \$
Comptes clients	24 821	6 653
Placements de portefeuille	196 953	194 907
Créance recouvrable de la Province du Manitoba	36 000	36 000
	894 054 \$	461 931 \$

Encaisse, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille

Le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, car ces instruments sont détenus par des institutions financières dignes de confiance et le ministre des Finances.

Comptes clients et créance recouvrable de la Province du Manitoba

Le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, car tous les soldes importants sont des créances de la Province du Manitoba. Le Conseil gère le risque par le biais d'une surveillance étroite et d'un suivi de tous les comptes en souffrance.

Lorsque cela est nécessaire, le Conseil adopte une provision pour créances douteuses qui représente une estimation des créances irrécouvrables potentielles. Au 31 mars 2013, le solde de la provision pour créances douteuses était nul (montant nul en 2011-2012).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil ne puisse honorer ses obligations financières à leur échéance. Le Conseil gère le risque en conservant des soldes de trésorerie adéquats pour faire face à ses engagements.

Risque du marché

Le risque du marché est le risque que des modifications des prix du marché, dont les taux d'intérêt et de change, aient des incidences sur les résultats des activités du Conseil ou les justes valeurs de ses instruments financiers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition au risque de taux d'intérêt vise l'encaisse, les équivalents de trésorerie et les placements de portefeuille.

Le risque sur l'encaisse et les équivalents de trésorerie est faible en raison de la courte durée temporelle des instruments. Le risque sur les placements de portefeuille est faible parce que les dépôts et les placements originaux sont réinvestis à des taux similaires et sont assujettis à des conditions similaires.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la modification des taux de change. Le Conseil n'est pas exposé à un risque de change, car il ne possède aucun instrument financier important qui est libellé en une devise étrangère.

12. Informations comparatives

Certains montants établis au 31 mars 2012 et au 1^{er} avril 2011 ont été reclassés pour se conformer à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice 2012-2013.

CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA

ANNEXE 1 — DÉPENSES DE MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES ARTISTIQUES

Exercice terminé le 31 mars 2013

	FONDS DES SUBVENTIONS ET DES PROGRAMMES	FONDS PASSERELLES	TOTAL 2013	TOTAL 2012
Salaires et avantages sociaux	624 140 \$	157 498 \$	781 638 \$	759 699 \$
Honoraires et dépenses des jurés	45 168	4 798	49 966	64 153
Loyer	60 883	12 684	73 567	67 842
Communications	24 491	0	24 491	32 174
Honoraires professionnels	48 133	0	48 133	6 300
Dépenses et frais de déplacement du personnel	10 219	2 075	12 294	15 803
Poste, messageries et téléphone	10 391	2 325	12 716	10 832
Fournitures de bureau	929	153	1 082	1 182
Développement des tournées	20 000	0	20 000	20 000
Divers	243	0	243	214
Adhésions et partenariats	8 360	0	8 360	8 360
	852 957 \$	179 533 \$	1 032 490 \$	986 559 \$

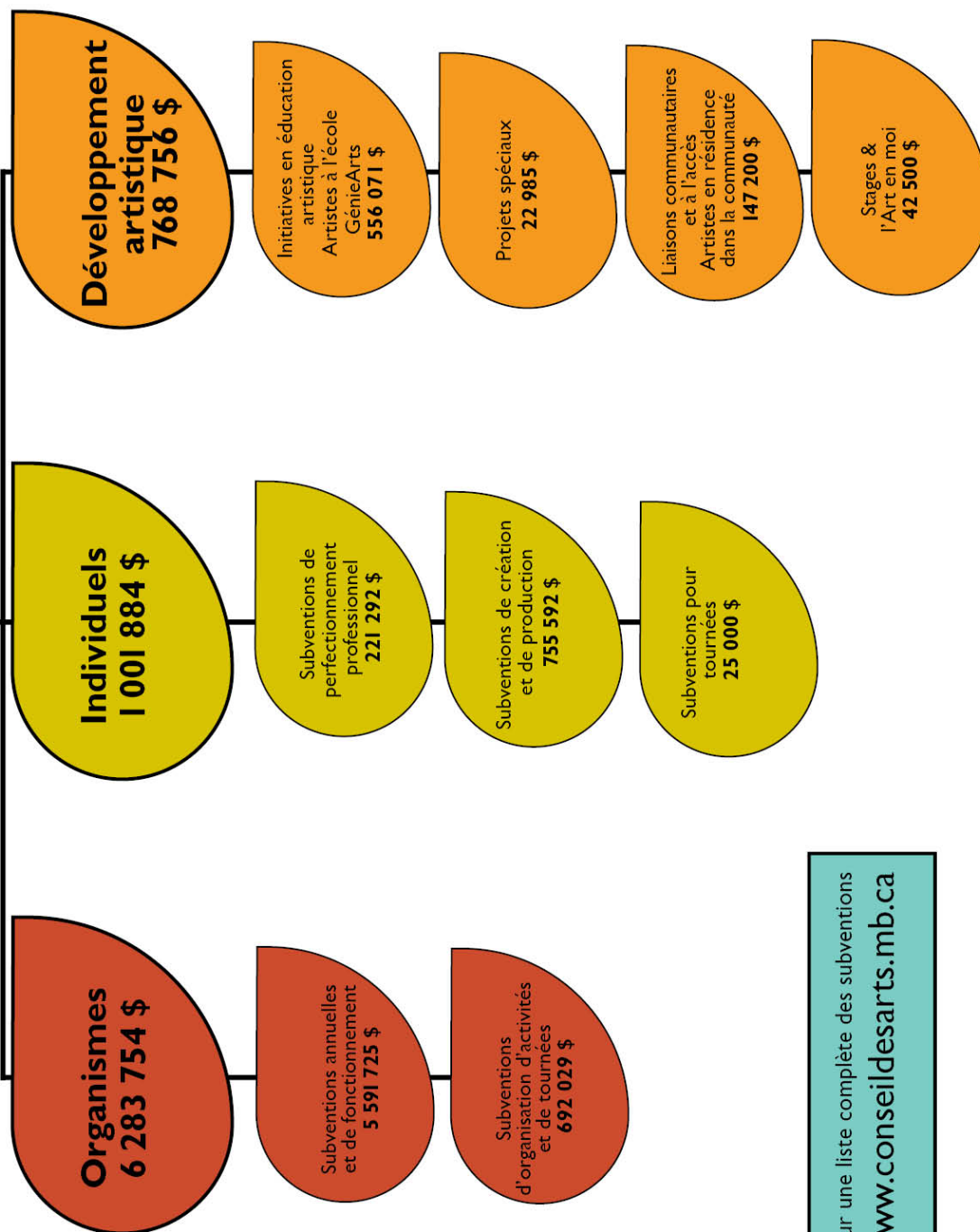
CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA

ANNEXE 2 — FRAIS D'ADMINISTRATION

Exercice terminé le 31 mars 2013

	FONDS DES SUBVENTIONS ET DES PROGRAMMES	
	TOTAL 2013	TOTAL 2012
Salaires et avantages sociaux	367 169 \$	345 901 \$
Dépenses du Conseil	39 585	29 402
Consultations communautaires	0	2 409
Loyer	54 671	49 383
Poste, messageries et téléphone	11 786	10 602
Fournitures de bureau, imprimerie et papeterie	11 140	10 821
Communications		
Frais de recrutement	276	0
Représentation et défense des intérêts	5 004	4 701
Rapport annuel	12 013	16 239
Planification stratégique	222	15 486
Amortissement	19 001	46 763
Réparation et entretien de l'équipement	25 273	21 704
Honoraires professionnels	13 929	8 087
Adhésions et abonnements	13 741	15 699
Assurances et divers	6 094	6 725
Dépenses et frais de déplacement du personnel	14 596	22 463
Autres (administration de la Banque des arts visuels)	34 161	19 000
	628 661 \$	625 385 \$

APERÇU DES SUBVENTIONS 8 054 394 \$



pour une liste complète des subventions
www.conseilidesarts.mb.ca

MEMBRES DU CONSEIL

Keith Bellamy
PRÉSIDENT, WINNIPEG
date d'entrée : le 2 août 2012

Dr. Judith Flynn
PRÉSIDENTE, WINNIPEG
Jusqu'à : le 1 août 2012

Cynthia Rempel Patrick
VICE-PRÉSIDENTE, STEINBACH
date d'entrée : le 2 août 2012

Coralie Bryant
VICE- PRÉSIDENTE, WINNIPEG
Jusqu'à : le 1 août 2012

Yisa Akinbolaji
WINNIPEG

Raye Anderson
WINNIPEG BEACH
date d'entrée : le 2 août 2012

Scott Baldwin
WINNIPEG
date d'entrée : le 2 août 2012

Cheryl Bear
PREMIÈRE NATION PEGUIS

Brenda Blaikie
WINNIPEG

Jan Brancewicz
BRANDON

Aimée Craft
GIROUX
date d'entrée : le 2 août 2012

Michael Elves
WINNIPEG
Jusqu'à : le 23 juillet 2012

L'honorable Glenn Joyal
WINNIPEG
date d'entrée : le 2 août 2012

Amy Karlinsky
WINNIPEG

Crystal Kolt
FLIN FLON
date d'entrée : le 2 août 2012

Dr. Lucien Loiselle
WINNIPEG
Jusqu'à : le 23 juillet 2012

Brennan Manoakesik
WINNIPEG
Jusqu'à : le 23 juillet 2012

Dr. Donna M. Michaels
BRANDON
date d'entrée : le 2 août 2012

Addie Penner
WINNIPEG
Jusqu'à : le 1 août 2012

Pam Rebello
WINNIPEG
Jusqu'à : le 1 août 2012

Etoile Stewart
WINNIPEG
date d'entrée : le 2 août 2012

Dr. Lea Stogdale
WINNIPEG

PERSONNEL

GESTION

Douglas Riske
DIRECTEUR GÉNÉRAL

David R. Scott
DIRECTEUR ADJOINT
DES PROGRAMMES
DE SUBVENTIONS

Patricia Sanders
DIRECTRICE ADJOINTE, POLITIQUE,
PARTENARIATS ET PLANIFICATION/
CONSULTANTE DE PROGRAMME
(LETTRES ET ÉDITIONS)

COMMUNICATIONS

Leanne Foley
GESTIONNAIRE DES
COMMUNICATIONS

Kiley Dyck
ADJOINTE AUX COMMUNICATIONS
date d'entrée : août 2012

Rekha Ramachandran
ADJOINTE AUX
COMMUNICATIONS/
RÉCEPTIONNISTE
Jusqu'à : août 2012

Dominique Lemoine
SERVICES EN FRANÇAIS
date d'entrée : janvier 2013

CONSULTANTES DE PROGRAMMES

Marian Butler
ARTS VISUELS/FILMS/VIDÉOS

Cathleen Enns
MUSIQUE/DANSE

Kristen Pauch-Nolin
LIAISONS COMMUNAUTAIRES
ET ACCÈS/ARTISTES EN
RÉSIDENCE DANS LA
COMMUNAUTÉ/ARTISANAT/
BOURSES D'ÉTUDES

Martine Friesen
THÉÂTRE/TOURNÉES/
STAGES DEEP BAY
POUR ARTISTES

Tracey Longbottom
ARTS AUTOCHTONES

ÉDUCATION ARTISTIQUE

Susan Israel
GESTIONNAIRE

MANITOBA FOUNDATION FOR THE ARTS

Douglas Riske
GESTIONNAIRE

ADMINISTRATION

Elly Wittens
ADMINISTRATRICE DE
LA COMPTABILITÉ/
GESTIONNAIRE DU BUREAU

INFORMATIONS ET TECHNOLOGIES

Linda Eagleton
COORDONNATRICE DE
LA BASE DE DONNÉES

Joel Crisp
ADMINISTRATEUR DE RÉSEAU

ADJOINTES DE PROGRAMMES

Geneviève Rosset
COORDONNATRICE
DES ADJOINTES
DES PROGRAMMES

Teresa Kowalke

Roxanne Letourneau

Chantal Thériault
Jusqu'à : juillet 2012